

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

Délibération
n° 2014.02.044

**Modifications du
règlement de collecte
du service de déchets
ménagers et
assimilés : relative à
la facturation de la
redevance spéciale et
à l'attribution des
sacs « gros
producteurs »**

LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 février 2014**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Véronique MAUSSET

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Redwan LOUHMAI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014

**DELIBERATION
N° 2014.02.044**

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE COLLECTE DU SERVICE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : RELATIVE A LA FACTURATION DE LA REDEVANCE SPECIALE ET A L'ATTRIBUTION DES SACS « GROS PRODUCTEURS »

Par délibération n°256 du 12 décembre 2011, le conseil communautaire a approuvé un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés qu'il convient aujourd'hui de modifier :

- l'article 3.2.2.4 relatif à l'attribution des sacs « gros producteurs /Professionnels et associations» doit préciser qu'une distribution spécifique pour les activités et associations est organisée chaque année. Pour pouvoir retirer leur dotation de sacs, chaque professionnel devra se munir de son extrait de K-bis en cours de validité. Les associations incluses dans les besoins communaux ne sont pas invitées à venir retirer leur dotation auprès du service Déchets Ménagers mais doivent s'orienter vers leur mairie.
- l'article 6.2.7 relatif à la redevance spéciale « *Modalités de facturation* » doit préciser que, pour la facture des producteurs, le volume de recyclage externe pris en compte pour le dégrèvement est plafonné au volume d'ordures ménagères résiduelles (OMr) net présenté sur la période de facturation.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie , construction du 28 janvier 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés relatives aux articles 3.2.2.4 « attribution des contenant pour la collecte : gros producteurs » et 6.2.7 « redevance spéciale : modalités de facturation » relatifs à la gestion des déchets des entreprises comme suit :

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

25 février 2014

Affiché le :

25 février 2014

REGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Chapitre 3 : Attribution et utilisation des contenants pour la collecte

ARTICLE 3.2 Règles d'attribution

3.2.2.4 Gros producteur / Professionnels et associations

Chaque établissement produisant des déchets ménagers et assimilés peut obtenir la mise à disposition à titre gratuit de bacs roulants ou de sacs à ordures ménagères et à emballages recyclables. La collecte des déchets s'effectue en bacs ou en sacs selon les demandes et les capacités de stockage de chaque établissement.

Seul l'usage des contenants de collecte (bacs ou sacs) fournis par le GrandAngoulême est autorisé, et seuls ces récipients sont collectés. Chaque établissement est doté d'un seul type de contenant (bacs ou sacs) pour un même flux (ordures ménagères ou tri) sur un même site. Les sacs des établissements assujettis à la Redevance Spéciale sont attribués sur demande de ces derniers. La dotation détermine directement la facturation.

Une distribution spécifique pour les activités et associations est organisée chaque année. Pour pouvoir retirer leur dotation de sacs, chaque professionnel devra se munir de son extrait de K-bis en cours de validité.

Les associations incluses dans les besoins communaux ne sont pas invitées à venir retirer leur dotation auprès du service Déchets Ménagers mais doivent s'orienter vers leur mairie.

REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

CHAPITRE 6 Dispositions financières

ARTICLE 6.2. Redevance spéciale

6.2.7. Modalités de facturation

« ... contrôle sera réalisée pour faire un estimatif du volume de déchets hebdomadaires produits.

La facturation de la Redevance Spéciale est établie au mois de novembre de l'année considérée, selon les formules de calcul énoncées dans l'annexe 2. Les tarifs sont délibérés annuellement. Le montant de la Redevance Spéciale ne peut être inférieur à zéro. Le volume de recyclage externe pris en compte pour le dégrèvement est plafonné au volume d'OMR net présenté sur la période de facturation.

Pour la prise en compte des contenants, les règles de calcul suivantes sont appliquées ... »